



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

20 GA

WHC-15/20.GA/10

Paris, 5 octobre 2015

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

VINGTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO
18-20 novembre 2015

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Groupe de travail ad-hoc sur les méthodes de travail pour l'évaluation et le processus de prise de décision relatif aux propositions d'inscription : suivi de la décision 39 COM 13A

10. Groupe de travail ad-hoc sur les méthodes de travail pour l'évaluation et le processus de prise de décision relatif aux propositions d'inscription : suivi de la décision 39 COM 13A

RÉSUMÉ

Dans sa décision **38 COM 13**, le Comité du patrimoine mondial s'est prononcé pour la création d'un groupe de travail ad-hoc pour examiner les questions concernant les méthodes de travail pour l'évaluation et le processus de prise de décision relatif aux propositions d'inscription.

Les conclusions du groupe de travail ad-hoc ont été présentées à la 39e session du Comité du patrimoine mondial en juin 2015. Le Comité a décidé de prolonger le mandat du groupe de travail ad-hoc et suggéré que la 20e Assemblée générale des États parties, en novembre 2015, débattenne de ses recommandations.

Ce document est présenté conformément aux décisions **39 COM 11 et 39 COM 13A**

Projet de Résolution : Ayant examiné le présent document, l'Assemblée générale souhaitera peut-être adopter une Résolution appropriée.

I. ANTÉCÉDENTS

1. À sa 38e session (Doha, 2014), le Comité du patrimoine mondial a noté que le nombre croissant de propositions d'inscription et d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial avait augmenté non seulement la charge de travail mais également la charge financière des Organisations consultatives. Il a de plus reconnu les besoins croissants d'assistance et de soutien technique d'un nombre significatif d'États parties dans l'élaboration des propositions d'inscription et au cours du processus d'inscription.
2. Le Comité a pris en compte la situation actuelle concernant les processus d'évaluation et de consultation entre les Organisations consultatives et les États parties. Toutefois, bien que reconnaissant le haut niveau d'expertise et le travail réalisé par les Organisations consultatives pour répondre aux besoins croissants du Comité du patrimoine mondial, il a constaté, durant sa 38e session, les erreurs factuelles relevées dans les évaluations préparées par les Organisations consultatives.
3. En conséquence, le Comité a souligné qu'une application cohérente des *Orientations* et de la *Convention* était essentielle et a appelé les Organisations consultatives à la consultation et au dialogue avec tous les États parties concernés durant le processus d'évaluation des propositions d'inscription, afin d'améliorer la transparence globale et optimiser, à l'avenir, le processus de prise de décision du Comité du patrimoine mondial.
4. De plus, par sa décision **38 COM 13**, le Comité a établi un groupe de travail ad-hoc composé en principe de deux membres de chaque groupe régional devant se réunir entre les sessions, à l'invitation de l'Allemagne, pour examiner les questions concernant les méthodes de travail pour l'évaluation et le processus de prise de décision relatif aux propositions d'inscription, et pour formuler ses recommandations à ce sujet.
5. Le groupe de travail ad-hoc s'est réuni à plusieurs reprises, sous l'égide de l'Allemagne, pendant la période 2014-2015 conformément à la décision **38 COM 13**.
6. Les conclusions de ce groupe de travail ad-hoc ont été présentées à la 39e session du Comité du patrimoine mondial (Bonn, 2015) (voir <http://whc.unesco.org/document/137071> et <http://whc.unesco.org/document/137072>). Ses réflexions et recommandations sur les méthodes de travail pour l'évaluation et le processus de prise de décision relatif aux propositions d'inscription ont été bien accueillies. Le Comité a également bien accueilli les révisions des *Orientations* proposées par le groupe de travail établi à cet effet à l'occasion de sa 39e session, suivant les recommandations du groupe de travail ad-hoc.
7. À l'issue d'un débat approfondi, le Comité a pris les décisions **39 COM 13A** et **39 COM 11** pour prolonger le mandat du groupe de travail ad-hoc constitué en principe de deux membres par groupe électoral élargi à un représentant par groupe régional non-membre du Comité du patrimoine mondial devant se réunir à l'invitation de la Turquie, afin de débattre davantage et faire des recommandations sur le paragraphe 61 des *Orientations* tout comme sur la viabilité du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité a également décidé de suggérer que la 20e Assemblée générale des États parties débattre des recommandations du groupe de travail ad-hoc afin de lui permettre de soumettre ses recommandations finales lors de la 40e session du Comité du patrimoine mondial en 2016, pour décision.
8. Un addendum au présent document sera préparé pour intégrer toute information complémentaire disponible avant la 20e session de l'Assemblée générale.
9. L'Assemblée générale souhaitera peut-être adopter une résolution appropriée à ce sujet après examen du présent document.

II. PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de Résolution : 20 GA 10

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-15/20 GA/10,

.....